



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
05 Juillet 2023

Séance du
11 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD

Etaient représentés : Madame DAUZAT par Madame CHOISNE, Madame DE PAUW par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-07-11-08

Validation des modalités de prêt du kit SAVOIR ROULER A VELO

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions du Schéma des Mobilités Douces (validé lors du CM du 29 juin 2022) visant à favoriser la sécurité routière, à sensibiliser aux mobilités douces et à la bonne pratique du vélo, la mairie de Margny-lès-Compiègne met à disposition des écoles de la commune, ou autres partenaires d'éducation à la jeunesse un kit de « savoir rouler à vélo ».

Ce kit comprend entre autre :

- des panneaux de signalisation avec supports
- des cônes et coupelles

- des craies géantes
- des tapis de marquage au sol (stop, passage piéton)
- un kit d'entraînement obstacle mobile : 2 plots
- des feux de signalisation tricolore.

La demande de prêt sera réalisée auprès du service Développement Durable et Participatif et fera l'objet d'une convention signée avec la mairie (annexée à la délibération).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PERNOT DU BREUIL, Adjoint au Maire chargé de l'Environnement, du Développement durable et du Budget Participatif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les modalités de prêt du kit savoir rouler à vélo via une convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL

CONVENTION DE PRET KIT SAVOIR ROULER A VELO

Entre les soussignés :

Emprunteur (*nom, et coordonnées de la structure*)
SIRET (si disponible)
représenté par (*nom et qualité de la personne référente*)

D'une part,

Et

Mairie de Margny-lès-Compiègne, 117 avenue Octave Butin 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE, représentée par le maire M. Bernard HELLAL,

D'autre part.

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma des Mobilités Douces pour favoriser la sensibilisation à la sécurité routière, aux mobilités douces et à la bonne pratique du vélo, la mairie de Margny-lès-Compiègne met à disposition des écoles de la commune, ou autre partenaire d'éducation à la jeunesse un kit de savoir rouler.

Ce kit comprend :

- 30 panneaux de signalisation
- 4 sous-panneaux
- 30 socles et 30 jalons pour les panneaux
- 20 cônes souples
- 3 lots de 40 coupelles
- 1 set de 7 craies géantes
- 3 tapis de stop et passage piéton
- 1 kit d'entraînement obstacle mobile : 2 plots
- 1 sac à ballons et 1 valise pour le transport du matériel
- Un bande élastomère de 30m
- 1 lot de 6 flèches de marquage au sol
- 2 feux de signalisation tricolore.

Ce prêt est possible dans la mesure où la mairie n'a pas besoin du matériel en question au moment du prêt (ce dont les deux parties se sont assurées à l'avance).

La demande de prêt sera réalisée auprès du service Développement Durable et Participatif. L'emprunteur précisera dans la demande la date, le type et la quantité de matériel souhaité (fiche à remplir transmise par le service Développement Durable et Participatif à l'école).

Article 2 : durée de la convention

Le matériel est prêté à l'occasion de la tenue d'un atelier pédagogique qui aura le lieu le.....
Il devra être retourné à la mairie dans la semaine suivant la tenue de l'atelier.

Article 3 : responsabilités de la Mairie

La mairie s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche et pour la date indiquée dans l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : responsabilités de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à assurer le transport aller et retour du matériel désigné. Il le rendra en bon état de marche et signalera immédiatement tout dysfonctionnement.

Il couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai la Mairie et à remplacer à l'identique le matériel défectueux.

Il s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

Article 5 : contrepartie

La mise à disposition est gratuite.

Article 6 : rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : changement dans les procédures et décisions relevant de la collectivité.

Fait en deux exemplaires,
à Margny-Lès-Compiègne, le

Pour la Mairie

Pour le bénéficiaire

Michel PERNOT DU BREUIL
Adjoint au Développement Durable et
Participatif

(Titre et représentant de l'emprunteur